

# COMMUNE DE CHANIERES

Séance du 02 juin 2025

Date de convocation : 27/05/2025

Envoyé en préfecture le 04/06/2025

Reçu en préfecture le 04/06/2025

Publié le 04/06/2025

ID : 017-211700869-20250602-D202504\_33-DE



Délibération N° 2025/04/033

Nombre de membres :

En exercice : 27

Présents : 19

Votants : 25

Quorum : 14

**OBJET : Projet d'ombrières solaires avec la Société SEM Energie Midi Atlantique**

L'an deux mille vingt-cinq, le deux juin à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les lieux habituels de ses séances, sous la présidence de Eric PANNAUD, Maire.

Présents : PANNAUD Éric, maire ; FOURRÉ Jean-Luc, GRELET Annie, GRAVELLE Jean-Luc, FIAUD Marie Annick, GIRARD Jean-Paul, ALIGANT Sylvie, adjoints ; PISSIER Gérard, MONTALESCOT Eveline, BOTON Monique, TUFFET Francine, CANUS Daniel, GAUDIN Christine, MACHEFERT VERDON Graziella, FOURNALES Sandrine, WATTEBLED Stéphane, TREFFANDIER Nathalie, DAVID Claudia, GUERIN Florian conseillers municipaux.

Excusés ayant donné pouvoir : BERTOT Jacques pouvoir à FIAUD Marie Annick, SIAUDEAU Michel pouvoir à BOTON Monique, CARTON Jean-Pierre pouvoir à WATTEBLED Stéphane, CALVO Dominique pourvoir à GIRARD Jean-Paul, MORAUD Laurent pouvoir à GUERIN Florian, GIRAUDEAU Samuel pouvoir à TREFFANDIER Nathalie.

Excusés : LATOUCHE Céline, Le MENI Nadège.

Secrétaire de séance : CANUS Daniel.

Monsieur le Maire explique au conseil Municipal qu'en application de l'article L2122-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques, un bien immobilier appartenant à une collectivité territoriale peut faire l'objet d'une Convention D'occupation Temporaire (COT), en vue de la réalisation d'une opération d'intérêt général relevant de sa compétence

La commune de Chaniers projette de mettre à disposition :

- une surface d'environ 600 m<sup>2</sup> à prendre sur le terrain cadastré section 000ZE 01 parcelle n° 111 en vue de la construction d'une ombrière photovoltaïque,
- une surface d'environ 400m<sup>2</sup> à prendre sur le terrain cadastré section 000ZE 01 parcelle n° 111, en vue de la construction d'un hangar photovoltaïque,

La commune a affiché un avis de publicité en mairie du 16 avril 2025 au 15 mai 2025 dans le cadre d'une Manifestation d'Intérêt Spontanée de la part de la SEM EMA pour la mise en place d'ombrières photovoltaïque sur les sites suivants: Terrain du centre technique: 000ZE 01 parcelle n° 111

Le dépôt des offres a bénéficié d'une publicité de 30 jours. A la clôture du délai, il a été constaté que seul la SEM EMA a satisfait à la publication.

A l'issue de cette procédure, la SAS SEM EMA a été retenue pour construire et exploiter les centrales, ainsi que certains aménagements et équipements y afférents. La SEM EMA sera donc bénéficiaire de la future Convention d'occupation temporaire.

Dans ce cadre, la commune va mettre à disposition de la SEM EMA, des lots de volume (fondations, noues, élévations des structures, appareillages) ayant pour assise cadastrale les parcelles indiquées ci-dessus (Le Bien).

Ladite convention devant être consenti au profit de la SEM EMA, pour une durée de 30 ans (trente ans).

Les droits de passage (passages de câbles inclus) et d'accès nécessaires à la réalisation et l'exploitation de la centrale photovoltaïque seront consenties au profit de la SEM EMA.

En fin de convention, les constructions et les aménagements qui auront pu être réalisés par la Société Bénéficiaire sur les parcelles mises à dispositions, pourront au choix de la Commune devenir sa propriété.

En outre, la conclusion de la convention est conditionnée à la réalisation de conditions suspensives en faveur de la société bénéficiaire, telles que définies ici :

- l'obtention des autorisations d'urbanisme purgées du recours des tiers de deux mois (à compter de l'affichage) et n'ayant pas fait l'objet d'un retrait par l'administration dans le délai de trois mois à compter de la délivrance des permis ;
- le coût de l'opération doit être pris en charge par la SEM EMA, sauf options ou points particuliers souhaités par la collectivité qu'elle devra prendre en charge sauf accord avec ladite société.

## **OBLIGATIONS DE LA COMMUNE DE CHANIERES**

- la commune de CHANIERES s'interdit, à compter de ce jour de signer tout acte susceptible de porter atteinte à l'état, à la consistance et aux caractéristiques du bien et de consentir quelque droit réel ou personnel que ce soit, susceptible de porter atteinte aux conditions d'occupation promises à la société bénéficiaire ;

- la commune de CHANIERES s'engage à porter à connaissance le voisinage direct concerné par les projets d'ombrières solaires et à assurer les échanges avec les citoyens en cas de conflit avec les projets.

- la commune de CHANIERES, au cas où il entendrait procéder, d'ici la signature de la Convention, à la vente de tout ou partie du bien, devra en informer préalablement la société bénéficiaire, et lui notifier la désignation des biens à céder, et les conditions principales de la cession envisagée, de manière à mettre la société bénéficiaire en mesure, dans le délai de deux (2) mois à compter de la notification du projet de cession, d'anticiper la cession de la convention à un tiers acquéreur ;

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1311-5 à L.1311-8 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.2241-1 relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L.2122-1 ;

Vu l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide le choix de la SEM Energies Midi Atlantique pour développer, construire et exploiter les centrales photovoltaïques, citées ici en introduction ;

- Autorise la commune à mettre à disposition une surface d'environ 600 m<sup>2</sup> à prendre sur le terrain cadastré section 000ZE 01 parcelle n° III en vue de la construction d'une ombrière photovoltaïque, une surface d'environ 400m<sup>2</sup> à prendre sur le terrain cadastré section 000ZE 01 parcelle n° III, en vue de la construction d'un hangar photovoltaïque,

- Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions et documents relatifs à cette affaire.
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en mairie, les jours et heures, mois et an susdits

Pour extrait conforme,  
Le Maire,

Le secrétaire de Séance

Éric PANNAUD

Daniel CANUS

